

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales  
et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité  
et des Élections

## Arrêté préfectoral

**Fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

**Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 28, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

1° Pour les communes de moins de 1 000 habitants :

Les conseils municipaux sont élus pour six ans au scrutin plurinominal à deux tours : les suffrages sont décomptés individuellement.

Pour le second tour, dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

2° Pour les communes de 1 000 habitants et plus :

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus pour six ans au scrutin de liste **paritaire** à deux tours. Dans le cadre du second tour, une **déclaration de candidature est obligatoire**.

Deux hypothèses sont présentes :

- **la liste du second tour est identique à celle du premier tour** : seul un formulaire de déclaration de candidature de la liste doit alors être rempli, signé par le candidat tête de liste et être accompagné par la liste des candidats aux conseils municipal et communautaire.
- **la liste du second tour a été modifiée à la suite d'une fusion de liste** : l'ensemble des documents du premier tour doivent être présentés (déclaration de liste ainsi que les déclarations individuelles de candidatures signées de chaque candidat de la nouvelle liste) à l'exception des justificatifs de la qualité d'électeur et l'attache avec la commune.

3° L'enregistrement des candidatures (communes de moins de 1 000 habitants) et des listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) s'effectue par arrondissement :

- Pour l'arrondissement **de Beauvais** à la préfecture de l'Oise, salle Chambiges sise au **1 place de la préfecture à Beauvais** ;
- Pour l'arrondissement **de Clermont** à la sous-préfecture de Clermont sise au **6, rue Georges Fleury à Clermont, uniquement sur rendez-vous** ;
- Pour l'arrondissement **de Senlis** à la sous-préfecture de Senlis sise au **3, place Gérard de Nerval à Senlis** ;
- Pour l'arrondissement **de Compiègne** à la sous-préfecture de Compiègne sise au **21, rue Eugène Jacquet à Compiègne**.

4° Dans les quatre sites d'accueil, les jours et horaires de réception des candidats pour le second tour sont les suivants :

- le vendredi 29 mai 2020 :	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mardi 2 juin 2020 :	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

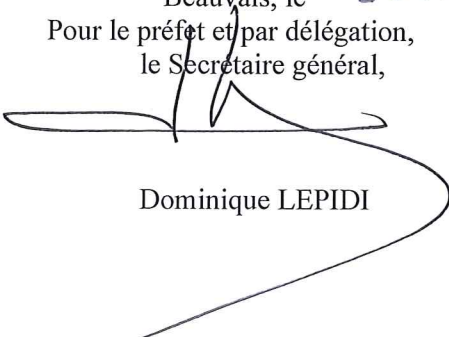
Article 2 :

1° Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès des mairies au plus tard le 24 juin 2020 à midi.

2° Dans les communes de 1 000 habitants et plus : lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **28 MAI 2020**  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Dominique LEPIDI